



PREAVIS N°06/2026

Fixation des traitements et indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité, du Président et du secrétaire du Conseil général, des membres dudit Conseil et de ses commissions, pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

En vertu de la loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil général, sur proposition de la Municipalité, fixe, en principe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité, des membres du Conseil général et des membres des commissions (art. 29, al. 1 et 3). Il nous importe de rappeler qu'une commune de la grandeur de Lully ne justifie pas encore l'engagement de chefs de service (urbanisme, police des constructions etc.). Actuellement, presque toutes les tâches sont assumées par les membres de la Municipalité.

La Municipalité estime donc opportun de soumettre au Conseil actuel la fixation de ces indemnités pour la prochaine législature.

Ci-après, vous trouvez l'évolution des divers traitements et des vacations des trois dernières législatures ainsi que les propositions que nous soumettons à votre approbation pour la nouvelle législature.

Rémunération des membres de la Municipalité				
Traitements et indemnités	2011–2016	2016-2021	2021-2026	2026-2031
Syndic	13'500.-	15'000.-	15'000.-	17'000.-
Municipaux	9'000.-	11'500.-	11'500.-	13'000.-
Vacations	45.-	50.-	50.-	60.-
<i>Forfait déplacements, Comm., mat., IT</i>	600.-	700.-	700.-	1'000.-

2. APPRECIATION

Lors de l'adoption des tarifs des indemnités pour les dernières législatures, la Municipalité observait une augmentation régulière du volume des tâches pour certains dicastères et du nombre de dossiers à traiter. Ce constat s'est non seulement vérifié, mais a connu une accentuation ces dernières années. Un phénomène qui se poursuivra ces prochaines années par les nombreux projets qui seront menés.

Dans son appréciation de la situation, la Municipalité retenait les éléments principaux suivants :

- Le principe d'une indemnité fixe complétée par le versement de vacations est équitable et adéquat,
- L'indemnité fixe correspond à la rétribution pour des obligations liées au mandat de syndic ou de municipal.
- Les vacations, quant à elles, constituent le mode d'indemnisation des engagements ponctuels et non permanents de certaines représentations ou séances. Celles-ci n'ont pas évolué depuis 2016 et ne correspondent plus au tarif horaire d'une fonction d'un membre de l'exécutif avec d'importantes responsabilités.
- Les tâches dévolues au syndic comme aux municipaux sont de plus en plus ardues et les dossiers à venir sensibles,
- Les objets augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement de plus en plus important,
- L'étude des dossiers n'est pas incluse dans les tâches rémunérées par les vacations,
- Les disponibilités sur le temps des obligations professionnelles sont de plus en plus courantes. Elles ne sont que partiellement couvertes par l'affiliation à une caisse de pension pour les municipalités (nouveau vaudoise),
- Le mandat de syndic ou de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel.

Les rémunérations du bureau du conseil général ainsi que des membres des commissions doivent également être adaptées en fonction de l'augmentation des charges pour la préparation des séances du Conseil, de la rédaction des rapports et des procès-verbaux. La municipalité profite donc de ce préavis pour les réadapter selon les tableaux ci-dessous :

Rémunération des membres du Conseil général					
Traitements et indemnités		2011-2016	2016-2021	2021-2026	2026-2031
Président	par année	1'000.-	1'100.-	1'100.-	400.-
	par séance CG				200.-
	par votation	150.-	200.-	200.-	225.-
Secrétaire	par année	1'500.-	1'600.-	1'600.-	400.-
	par séance CG				400.-
	par votation	150.-	200.-	200.-	225.-
Scrutateurs	par votation	150.-	200.-	200.-	225.-
Conseillers	par séance	6.-	6.-	6.-	8.-
Huissier	par année	700.-	700.-	700.-	800.-
	par votation	150.-	200.-	200.-	225.-

Rémunération des membres des commissions du Conseil général				
Indemnités par commission	2011-2016	2016-2021	2021-2026	2026-2031
Rapporteur	150.-	150.-	150.-	200.-
Membres	100.-	100.-	100.-	140.-

3. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Dans sa séance du 28 septembre 2026,
- Vu le préavis de la Municipalité n° 06/2026,
- Ouï le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'octroyer au Conseil général et à la Municipalité les traitements et indemnités arrêtés pour la législature 2026-2031.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Marc Genton

La secrétaire :

Nicole Jufer-Tissot

